



**Décision n° CODEP-LYO-2018-019640 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 27 avril 2018 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable le réacteur 2 de la centrale nucléaire de Saint-Alban Saint-Maurice (INB n° 120)**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 12 novembre 1981 autorisant la création par Électricité de France des réacteurs 1 et 2 de la centrale nucléaire Saint-Alban/Saint-Maurice dans le département de l'Isère ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D5380PLMRCAOFMT18005 du 23 avril 2018 ;

Considérant que, par courrier du 23 avril 2018 susvisé, EDF a déposé une demande d'autorisation de modification du réacteur 2 de l'installation nucléaire de base n° 120 de la centrale nucléaire de Saint-Alban Saint-Maurice portant sur la réparation des manchettes thermiques du couvercle ; que cette modification constitue une modification notable des installations relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier le réacteur 2 de l'installation nucléaire de base n° 120 de la centrale nucléaire de Saint-Alban Saint-Maurice dans les conditions prévues par sa demande du 23 avril 2018 susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 27 avril 2018.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Le directeur général

Signé par

Olivier GUPTA